

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU COLLEGE DE MOLTIFAO

SEANCE DU 26 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M^{me} FILIPPI Geneviève
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme CASTELLANI Pascaline
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC du 5 février 2004 de l'Assemblée de Corse adoptant le Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 05/43 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2005 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du collège de MOLTIFAO,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant au marché de travaux pour l'extension du collège de MOLTIFAO :

Marché n° 35/2005CSU - INDUBAT

Marché initial HT	230 613,59
Avenant n° 1	11 382,50
Montant modifié	241 996,09



TVA 8 %
Montant TTC

19 359,68
261 355,77

Augmentation d'environ 4,93 %

et l'avenant de prolongation du délai contractuel porté à 8 mois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 janvier 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
- 7 FEV. 2006
PRÉFECTURE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

EXTENSION DU COLLEGE DE MOLTIFAO**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**
(modifié décembre 2005)

Maîtrise d'œuvre		37 135,80 €
Contrôle technique		5 426,85 €
Marchés travaux	354 880,15	
Avenants	12 293,10	
		367 173,25 €
Coordination hygiène et sécurité du chantier		4 437,16 €
Divers, aléas et tolérance		15 826,94 €
<hr/>		
TOTAL		430 000,00 €

